

# MARQUETTE EN OSTREVANT



Marquette en Ostrevant, le 16 septembre 2014

Monsieur le Maire

à

Monsieur LEDOUX  
Directeur de l'EHPAD Le Champ d'Or  
Impasse Nicolas Galliez  
59252 MARQUETTE EN OSTREVANT

Nos Réf. : JMT/CH

Objet : Sécurité aux abords des écoles - Interdiction de circuler et de stationner devant les écoles aux heures d'entrées et de sorties des enfants

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous rappeler mon arrêté municipal du 26 janvier 2004 portant interdiction de circulation et de stationnement devant les écoles aux heures d'entrées et de sorties des enfants (soit entre 8 h 45 et 9 h 15, 11 h 45 et 12 h 15, 13 h 15 et 13 h 45, 16 h 15 et 16h45).

Une tolérance à circuler est toutefois accordée aux membres du personnel de votre établissement sous réserve de respecter la limitation de vitesse.

En effet, l'école étant située en zone 30, il nous a été signalé, à plusieurs reprises, que certains membres de votre personnel ne respectent pas la limitation de vitesse.

Je remercie votre personnel de faire preuve de bon sens et de civisme dans l'intérêt premier de la sécurité de nos enfants.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jean-Marie TONDEUR



17 TON